



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
9 décembre 2022
Français
Original : anglais

Cinquante-sixième session

New York, 5 octobre-22 novembre 2022

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental à sa cinquante-sixième session. La Commission avait à son programme de travail pour cette session dix demandes présentées respectivement par : la Fédération de Russie, concernant l'océan Arctique (demande révisée partielle) ; le Brésil, concernant sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ; l'Afrique du Sud et la France (conjointement), concernant le secteur de l'archipel de Crozet et les îles du Prince-Édouard ; le Kenya ; Maurice, concernant la région de l'île Rodrigues ; le Nigéria ; les Palaos, concernant le secteur Nord (demande modifiée partielle) ; Sri Lanka ; le Portugal ; l'Espagne, concernant la région de la Galice (demande partielle).



I. Introduction

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa cinquante-sixième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 octobre au 22 novembre 2022. La session, consacrée à l'examen scientifique et technique des demandes par les sous-commissions compétentes, s'est déroulée dans les laboratoires SIG de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Les membres de la Commission ci-après ont participé à la session : Lawrence Folajimi Awosika, Aldino Campos, Wanda-Lee De Landro-Clarke, Antonio Fernando Garcez Faria, Ivan F. Glumov, Martin Vang Heinesen, Mazlan bin Madon, Estevão Stefane Mahanjane, Marcin Mazurowski, Domingos de Carvalho Viana Moreira, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Clodette Raharimananirina, Yong Tang, Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo¹.

3. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Déclaration du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa cinquante-cinquième session (CLCS/55/2) ;

b) Demandes présentées par les États côtiers² en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris les communications connexes.

II. Examen de la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique³

4. La sous-commission, présidée par M. Madon, s'est réunie du 5 au 21 octobre. Durant cette période, conformément à l'alinéa 5 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur, elle a procédé à l'élaboration, puis à l'adoption de ses recommandations, qu'elle a transmises au Président de la Commission le 21 octobre, conformément au paragraphe 5 de l'article 51 du règlement intérieur.

5. La sous-commission a décidé de reprendre ses travaux à la cinquante-septième session.

6. À la cinquante-septième session, la sous-commission se réunira du 13 au 17 février 2023. Si la situation l'exige, une partie de ce temps pourra être consacrée à l'examen des recommandations relatives à d'autres demandes.

¹ Adnan Rashid Nasser al-Azri, et Emmanuel Kalngui n'ont pas assisté à la session. M. Glumov était présent à partir du 7 novembre, M. Mazurowski, à partir du 24 octobre, M. Moreira, à partir du 11 novembre ; MM. Mosher, Park et Yáñez ont assisté à la session à partir du 10 octobre, M. Njuguna, à partir du 6 octobre ; M. Park, à partir du 10 octobre ; M. Tang était présent à partir du 26 octobre.

² On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

³ Demande présentée le 3 août 2015, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

III. Examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale⁴

7. La sous-commission, présidée par M. Awosika, s'est réunie du 10 au 22 novembre. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

8. Trois réunions ont eu lieu avec la délégation du Brésil, au cours desquelles la délégation et la sous-commission ont présenté des exposés, en particulier sur les données et les informations communiquées par la délégation en réponse aux observations et aux demandes d'information et d'éclaircissements complémentaires que lui avait faites la sous-commission à sa cinquante-cinquième session et à la présente session.

9. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa cinquante-septième session, en s'attachant en priorité à rédiger un document de « transmission » destiné à permettre la continuité de ses travaux dans la perspective du changement de composition de la Commission en juin 2023.

10. À la cinquante-septième session, la sous-commission se réunira du 27 février au 3 mars 2023.

IV. Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard⁵

11. La sous-commission, présidée par M. Njuguna, s'est réunie du 10 au 22 novembre. Pendant cette période, conformément à l'alinéa 5 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur, elle a procédé à l'élaboration, puis à l'adoption de ses recommandations, qu'elle a transmises au Président de la Commission le 17 novembre, conformément au paragraphe 5 de l'article 51 du règlement intérieur.

12. La sous-commission a décidé de reprendre ses travaux à la cinquante-septième session.

13. À la cinquante-septième session, la sous-commission se réunira du 27 février au 3 mars 2023. Si la situation l'exige, une partie de ce temps pourra être consacrée à l'examen des recommandations relatives à d'autres demandes.

V. Examen de la demande présentée par le Kenya⁶

14. La sous-commission, présidée par M. Heinesen, s'est réunie du 24 octobre au 9 novembre. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

15. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles elle lui a présenté un point détaillé de ses vues et des conclusions générales qu'elle avait tirées de l'examen de la demande, conformément à l'alinéa 3 du

⁴ Demande présentée le 8 septembre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev2.htm.

⁵ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

⁶ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur. Par la suite, la délégation a fait un exposé à la sous-commission, en application de l'alinéa 4 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur.

16. La sous-commission a ensuite procédé, conformément à l'alinéa 5 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur, à l'élaboration de ses recommandations, qu'elle a adoptées le 8 novembre et transmises au Président de la Commission le 9 novembre, conformément au paragraphe 5 de l'article 51 du règlement intérieur.

17. La sous-commission a décidé de reprendre ses travaux à la cinquante-septième session.

18. À la cinquante-septième session, la sous-commission se réunira du 23 au 27 janvier et du 20 au 24 février 2023. Si la situation l'exige, une partie de ce temps pourra être consacrée à l'examen des recommandations relatives à d'autres demandes.

VI. Examen de la demande présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues⁷

19. La sous-commission, présidée par M. Campos, s'est réunie du 7 au 9 novembre. Au cours de cette période, elle a repris l'examen de la demande, qui avait été suspendu à la quarante-quatrième session à la demande de la délégation. Les nouveaux membres de la sous-commission se sont familiarisés avec les détails de la demande⁸.

20. Une réunion a été tenue avec la délégation, au cours de laquelle la délégation a présenté son amendement à la demande.

21. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-septième session.

22. À la cinquante-septième session, la sous-commission se réunira le 24 février 2023.

VII. Examen de la demande présentée par le Nigéria⁹

23. La sous-commission, présidée par M. Mahanjane, s'est réunie du 5 au 21 octobre. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations que lui avait communiquées la délégation en réponse aux demandes qu'elle avait formulées à la cinquante-cinquième session et à la présente session.

24. Deux réunions ont été tenues avec la délégation du Nigéria, dirigée par Abubakar Malami, Procureur général et Ministre de la justice. La sous-commission y a fait l'exposé détaillé de ses vues et de ses conclusions générales après examen de la demande au titre de l'alinéa 3 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur, et la délégation, conformément à l'alinéa 4 dudit paragraphe, a donné sa réponse à l'exposé de la sous-commission.

⁷ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mus_36_2009.htm.

⁸ CLCS/55/2, par. 83 à 86.

⁹ Demande présentée le 7 mai 2009 et modifiée le 18 novembre 2016, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

25. À la fin de la session, la sous-commission a adressé à la délégation une communication dans laquelle elle demandait des données et informations supplémentaires et indiquait son intention de conclure l'examen de la demande.

26. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-septième session, en se concentrant en particulier sur l'élaboration du projet de recommandations, conformément aux dispositions de l'alinéa 5 du paragraphe 10 de l'annexe III de son règlement intérieur.

27. À la cinquante-septième session, la sous-commission se réunira du 13 au 17 février 2023. Si la situation l'exige, une partie de ce temps pourra être consacrée à l'examen des recommandations relatives à d'autres demandes.

VIII. Examen de la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord¹⁰

28. La sous-commission, présidée par M. Paterlini, s'est réunie du 24 octobre au 9 novembre. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des éléments communiqués par la délégation en réponse aux demandes qu'elle avait formulées au cours des cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions.

29. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, pendant lesquelles elles ont toutes deux présenté un exposé. La sous-commission a fourni des informations supplémentaires en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par la délégation, laquelle a communiqué des données et des informations complémentaires au cours de la session.

30. À la fin de la session, la sous-commission a communiqué de nouvelles observations et demandé des éclaircissements supplémentaires.

31. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-septième session.

32. À la cinquante-septième session, la sous-commission se réunira du 23 au 27 janvier et du 20 au 24 février 2023. Si la situation l'exige, une partie de ce temps pourra être consacrée à l'examen des recommandations relatives à d'autres demandes.

IX. Examen de la demande présentée par Sri Lanka¹¹

33. La sous-commission, présidée par M. Yáñez, s'est réunie du 24 octobre au 4 novembre. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des réponses fournies par la délégation aux demandes et aux communications qu'elle lui avait adressées à la cinquante-quatrième session et à la présente session.

34. Trois réunions ont été tenues avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation ont présenté des exposés relatifs aux réponses données par cette dernière. À la demande de la délégation, les réunions se sont tenues par

¹⁰ Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 26 octobre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_plw_41_2009.htm.

¹¹ Demande présentée le 8 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lka_43_2009.htm.

visioconférence¹². Au cours de la session, la délégation et la sous-commission ont échangé des communications et des documents.

35. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-septième session.

36. À la cinquante-septième session, la sous-commission se réunira du 23 au 27 janvier et du 20 au 23 février 2023. Si la situation l'exige, une partie de ce temps pourra être consacrée à l'examen des recommandations relatives à d'autres demandes.

X. Examen de la demande présentée par le Portugal¹³

37. La sous-commission, présidée par M^{me} De Landro-Clarke, s'est réunie du 10 au 22 novembre. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

38. Trois réunions ont été tenues avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation ont présenté des exposés au sujet des données et informations communiquées par cette dernière et de sa réponse aux demandes d'éclaircissements formulées par la sous-commission pendant la cinquante-cinquième session. La délégation et la sous-commission ont également procédé à un échange de vues complémentaire.

39. À la fin de la session, la sous-commission a communiqué ses observations concernant la demande.

40. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-septième session, en s'attachant en priorité à rédiger un document de « transmission » destiné à assurer la continuité de ses travaux dans la perspective du changement de composition de la Commission en juin 2023.

41. À la cinquante-septième session, la sous-commission se réunira du 27 février au 3 mars 2023.

XI. Examen de la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice¹⁴

42. La sous-commission, présidée par M. Mosher, s'est réunie du 7 au 21 octobre. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires reçues de la délégation en réponse à ses observations et au complément d'informations et aux éclaircissements qu'elle avait demandés à la cinquante-cinquième session.

43. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles elles ont eu un échange de vues. La délégation a fourni des données et des informations supplémentaires. En plus de son exposé, la sous-commission a adressé

¹² La délégation a noté que, comme le secrétariat et la sous-commission le lui avaient indiqué, la confidentialité des échanges se tenant autrement que dans le cadre de réunions en personne ne pouvait être garantie.

¹³ Demande présentée le 11 mai 2009, et corrigée le 1^{er} août 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission prt_44_2009.htm.

¹⁴ Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission esp_47_2009.htm.

à la délégation un résumé des observations formulées et des demandes de données et d'informations supplémentaires.

44. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-septième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

45. À la cinquante-septième session, la sous-commission se réunira du 13 au 17 février 2023.

XII. Questions diverses

Fonds d'affectation spéciale

46. Le secrétariat a informé la Commission de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la cinquante-cinquième session, des contributions ont été versées par la France et les Philippines. Au 31 octobre 2022, le fonds présentait un solde d'environ 920 000 dollars. Pour la présente session, six membres se sont vu accorder une aide financière s'élevant au total à environ 180 000 dollars, y compris les dépenses d'appui au programme.

Accueil des membres nouvellement élus de la Commission

47. Le groupe de travail créé à la cinquante-cinquième session¹⁵ a repris ses travaux en vue de compiler, de mettre à jour et de parachever un certain nombre d'exposés visant à aider les membres nouvellement élus à se familiariser avec les aspects pertinents des travaux de la Commission sur les plans procédural, scientifique et technique, ainsi qu'administratif et logistique. Le Groupe de travail poursuivra ses travaux à la cinquante-septième session.

¹⁵ CLCS/55/2, par. 90.